

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 - 741 DU 03 DÉCEMBRE 2025
portant nomination de monsieur **Akpé Kuassivi Elias SEGLA** au sein du Conseil d'administration de la Société béninoise des Infrastructures de l'Eau S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2024-873 du 11 avril 2024 portant création de la Société béninoise des Infrastructures de l'Eau S.A. et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2025-421 du 23 juillet 2025 ;
- vu le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines ;
- sur proposition du Président de la République,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 décembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Akpé Kuassivi Elias SEGLA** est nommé membre du Conseil



d'administration de la Société béninoise des Infrastructures de l'Eau S.A., au titre du représentant de la Présidence de la République, en remplacement de monsieur **Nounagnon Aristide DJIDJOHO**.

Article 2

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 décembre 2025

Le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

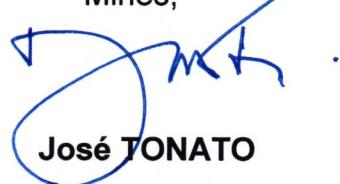


Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances, Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État



José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEEM : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1, JORB : 1.